

PRIX UNCCAS / ANCT

THEMATIQUE : INCLUSION NUMERIQUE



REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE

A l'initiative de l'UNCCAS, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, association loi de 1901, dont le siège social est situé 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris, est organisée la seconde édition **d'un appel à expériences** sous forme de concours intitulé le « Prix des CCAS/CIAS ». Ce concours a pour objet de **valoriser des actions sociales en cours**, initiées par des Centres communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS/EPCI exerçant une compétence sociale) adhérents à l'UNCCAS, et de valoriser des **réalisations inspirantes** tant par leur aspect **novateur** que dans leur **méthodologie de projet**, répondant au mieux aux **critères de l'innovation sociale** tels que **définis par l'UNCCAS**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale situés en France Métropolitaine et Outre-Mer, **membres de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale**, aux Unions Départementales ou aux services et établissements gérés par ces mêmes CCAS/CIAS/EPCI.

Une action réalisée en coordination avec une autre collectivité, une association ou un autre organisme public, parapublic ou privé peut parfaitement être présentée, à condition que le CCAS/CIAS en soit le **pilote ou le porteur**.

ARTICLE 3 : PRINCIPES

Le Prix des CCAS/CIAS a pour objectif de répertorier des actions dont le **caractère exemplaire**, inspirant ou innovant, font qu'elles gagnent à être repérées, valorisées et partagées. Au regard de la thématique traitée et quel que soit le public concerné, ces expériences doivent apporter une **réelle plus-value**, tant au niveau de la **pratique professionnelle que des résultats obtenus** auprès du public.

En ce sens, le Prix a la même finalité que la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Cet outil, disponible sur le site www.unccas.org, recense un grand nombre d'expériences consultables avec l'objectif de promouvoir les initiatives locales, de mutualiser les bonnes pratiques et les outils novateurs, et de favoriser leur essaimage. C'est pourquoi toute candidature à ce concours est susceptible de faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de l'UNCCAS, dans cette rubrique Banque d'expériences.

Elle est également susceptible de servir d'exemple ou d'illustration dans des documents publiés par l'UNCCAS à destination des membres de son réseau et/ou de ses partenaires. Ce Prix exclut les **initiatives qui n'ont plus cours à ce jour, ainsi que les projets non réalisés, ou récemment engagés et donc qui n'ont pas encore d'éléments de bilan tangibles à la date de dépôt du dossier**.

Le Prix UNCCAS, récompensent les initiatives des CCAS, CIAS et UDCCAS, en collaboration avec les partenaires de l'UNCCAS.

ARTICLE 4 : CATÉGORIES ET CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les expériences ciblées par ce prix doivent **relever de l'action sociale locale** et être pilotées voire copilotées par un CCAS ou un CIAS. L'édition 2022 du concours est consacrée à la thématique : « **Inclusion Numérique** ».

Chaque action présentée devra être en cours (et non en projet) et correspondre à cette thématique.

Un CCAS/CIAS/UDCCAS/EPCI adhérent ne peut présenter qu'un dossier de candidature. Si un membre du jury représente une commune dont le CCAS/CIAS a déposé une candidature, il devra s'abstenir de participer aux délibérations.

ARTICLE 5 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature sera complété **directement** via un formulaire sur le site Internet de l'UNCCAS pendant toute la période de dépôt des candidatures.

Les dossiers incomplets, illisibles, envoyés par un autre moyen que le formulaire mis à disposition sur le site de l'UNCCAS ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

Le remplissage des formulaires de candidature pour le concours se déroulera du 18 novembre 2021 au 25 janvier 2022.

La présélection se déroulera en février 2022. La sélection officielle par le jury sera effectuée quelques temps après.

Le Prix des CCAS/CIAS sera décerné le 29 mars lors de la remise des prix au congrès national de l'UNCCAS, qui se déroulera les 29 et 30 mars, à Paris.

ARTICLE 7 : PRÉSÉLECTION ET SÉLECTION

Le remplissage complet d'un dossier de candidature fera l'objet d'un **e-mail de confirmation d'enregistrement de la candidature et d'un rappel du calendrier de sélection**. L'UNCCAS n'est pas en capacité de garantir la bonne réception de cet email et des autres emails envoyés dans le cadre des Trophées UNCCAS dans la boîte de réception des candidats et engage ces derniers à contrôler leur liste de lettres d'information, leur courrier indésirable, etc.

La présélection sera effectuée par la délégation générale de l'UNCCAS. Les dossiers présélectionnés seront ensuite transmis à un jury officiel composé du partenaire financier, de personnalités représentatives des CCAS/CIAS ainsi que de personnalités qualifiées sur la thématique.

La présélection se fera au moyen d'une **grille d'évaluation de cinq critères** (voir annexe de ce règlement), fournie à titre indicatif aux membres du jury. La sélection finale des lauréats résultera des échanges au sein du jury. Les CCAS/CIAS porteurs des initiatives présentées dans les dossiers présélectionnés ne découvriront que le jour de la remise des Prix qui parmi eux est lauréat.

La délégation générale de l'UNCCAS se réserve le droit, si elle le juge utile, de reformuler, ajouter, modifier ou supprimer une ou des informations contenues dans les formulaires de candidature, à des fins de clarté et d'homogénéité de la présentation des actions.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats ayant présenté des **initiatives non présélectionnées seront informés par e-mail**, à l'adresse indiquée dans le formulaire de candidature.

Chaque candidat présélectionné sera contacté pour organiser la venue d'un de ses représentants à l'occasion de la remise des Prix UNCCAS. Les frais de déplacement de ce représentant seront pris en charge par l'UNCCAS (entrée pour une personne au congrès le jour de la remise, plafond pour une personne équivalent au coût d'un aller-retour par TGV 2de classe en France Métropolitaine).

ARTICLE 9 : DOTATIONS

L'édition 2022 propose une **dotations correspondant à la thématique annoncée**. Son montant est de quinze mille euros à répartir sur 3 lauréats et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Elle sera délivrée par chèque ou par virement bancaire, suite à la remise des Prix.

ARTICLE 10 : SUIVI DES PROJETS ET RÉALISATIONS

L'UNCCAS veillera à la conformité des actions présentées par rapport aux dossiers de candidature. Toute intention de modification en profondeur des projets et de la

réalisation lauréate devra être soumise à l'UNCCAS. **Les lauréats s'engagent à informer l'UNCCAS de l'état d'avancement de l'action primée, au moins une fois un an après la date de remise de la dotation.** De même, le lauréat s'engage à informer régulièrement l'UNCCAS des résultats obtenus par l'exploitation de l'action primée.

L'UNCCAS dispose d'un droit de regard sur l'affectation des dotations distribuées dans le cadre des Prix UNCCAS. Dans l'hypothèse où les dotations n'auraient pas été utilisées dans le but pour lesquelles elles ont été attribuées, l'UNCCAS se réserve le droit d'en demander le remboursement.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIÈRES

La participation d'un CCAS/CIAS/UDCCAS/EPCI à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités de ce présent règlement par son président. Les candidats autorisent par avance l'UNCCAS à utiliser leur identité, image et leurs éventuelles interviews, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

L'UNCCAS pourra également demander aux lauréats, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom ou son logo. De même, les lauréats s'engagent par avance à céder à titre gracieux à l'UNCCAS, les droits d'exploitation du contenu et des supports de communication développés pour les projets et les réalisations, pour sa communication interne et externe. Ces droits incluent, notamment, le droit de reproduction et le droit de représentation, seuls ou combinés à d'autres éléments, le droit d'adaptation, le droit d'inclure toute marque ou logo, etc. Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus ou à découvrir, et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet), supports mobiles (téléphone, tablette...) connus ou à découvrir, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur. Le cas échéant, les lauréats s'engagent à obtenir les mêmes droits de leurs partenaires.

L'UNCCAS se réserve également le droit :

de proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent prix, sous réserve d'en informer les participants ;

d'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire à ce règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent règlement.

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression des informations les concernant, collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en adressant une demande par courrier accompagnée d'un justificatif d'identité au siège social de l'UNCCAS, 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris. Les participants sont informés que leurs données personnelles

peuvent être communiquées à des tiers par l'UNCCAS (sociétés partenaires, médias, etc.).

ARTICLE 13 : LITIGE

Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis pour arbitrage au conseil d'administration de l'UNCCAS.

ANNEXES

La sélection des dossiers

Qui sélectionne ?

La présélection des expériences présentées par les CCAS/CIAS/UDCCAS/EPCI candidats dans le cadre du Prix, conformément à l'article 7 de son règlement, est effectuée par la délégation générale de l'UNCCAS. La sélection du lauréat parmi les présélectionnés se fait quant à elle par un jury.

Sur quoi se base l'évaluation ?

L'évaluation des candidatures se fait sur dossier renseigné dans le formulaire de candidature en ligne. Il importe que le jury puisse consulter à travers le dossier, les différents éléments d'appréciation de la candidature, de manière synthétique et concise et sans avoir à se reporter à d'éventuelles annexes. La grille ci-dessous vise à permettre la notation des dossiers de manière harmonieuse pour la présélection des dossiers. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision. Le jury n'a pas obligation de s'y référer.

La notation

La grille de notation ci-dessous comporte 4 critères. Les trois premiers critères sont à noter de 0 à 6 points et le quatrième critère de 0 à 2.

La note maximale d'un critère ne peut excéder 6 et 2 et les notes attribuées ne peuvent être fractionnées en $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de point.

En l'absence d'éléments du dossier de candidature permettant d'évaluer un critère, le jury peut attribuer la note de 0 à l'un des critères.

La note finale, sur un total de 20 points, attribuée à chaque dossier est constituée de la somme des notes données pour chaque critère.

Exemple : si j'attribue à un dossier les notes suivantes :

Critère n°1 : 3/6

Critère n°2 : 4/6

Critère n°3 : 6/6

Critère n°4 : 1/2

La note finale sera la somme de toutes ces notes soit 14/20.

La grille de notation

Les critères	Indications pour la notation	Note
<p>Critère n°1 Une réponse nouvelle à un besoin social peu satisfait et clairement identifié</p>	<p>Action innovante par rapport aux dispositifs existants et à la typologie du territoire Action innovante par rapport aux dispositifs existants à une plus grande échelles (départementale, régionale, nationale...) □ Action expérimentale Action qui se base sur une étude des besoins des usagers et des impacts attendus Action innovante au regard des moyens mobilisés et mobilisables</p>	<p>... / sur 6 points</p>
<p>Critère n°2 Méthodologie du projet et ingénierie développée par rapport aux ressources du territoire</p>	<p>Action innovante par rapport à la recherche de moyens humains, matériels ou financiers novateurs Partenariats nouveaux / variés Mode de gouvernance participatif Co-construction Participation des bénéficiaires dans le fonctionnement de l'action Participation des partenaires dans le fonctionnement de l'action Outil et indicateur d'évaluation de la pertinence de l'action au regard du besoin social</p>	<p>... / sur 6 points</p>
<p>Critère n°3 Pertinence de l'action au regard de ses résultats et du territoire</p>	<p>Action qui répond à un besoin clairement identifié peu ou mal satisfait sur le territoire Résultats positifs au regard des objectifs Efficience Génération d'autres impacts positifs</p>	<p>... / sur 6 points</p>
<p>Critère n°4 Diffusion et un essaimage du projet</p>	<p>Action avec une phase d'expérimentation probante Adaptabilité à un changement d'échelle Adaptabilité dans un territoire aux configurations sociales, économiques, environnementales, ou démographiques similaires Capacité de l'action à inspirer les pairs</p>	<p>... / sur 2 points</p>